

# L'influent

SCFP 2057

Septembre 2015  
No 1

## NÉGOCIATIONS DE CONVENTION

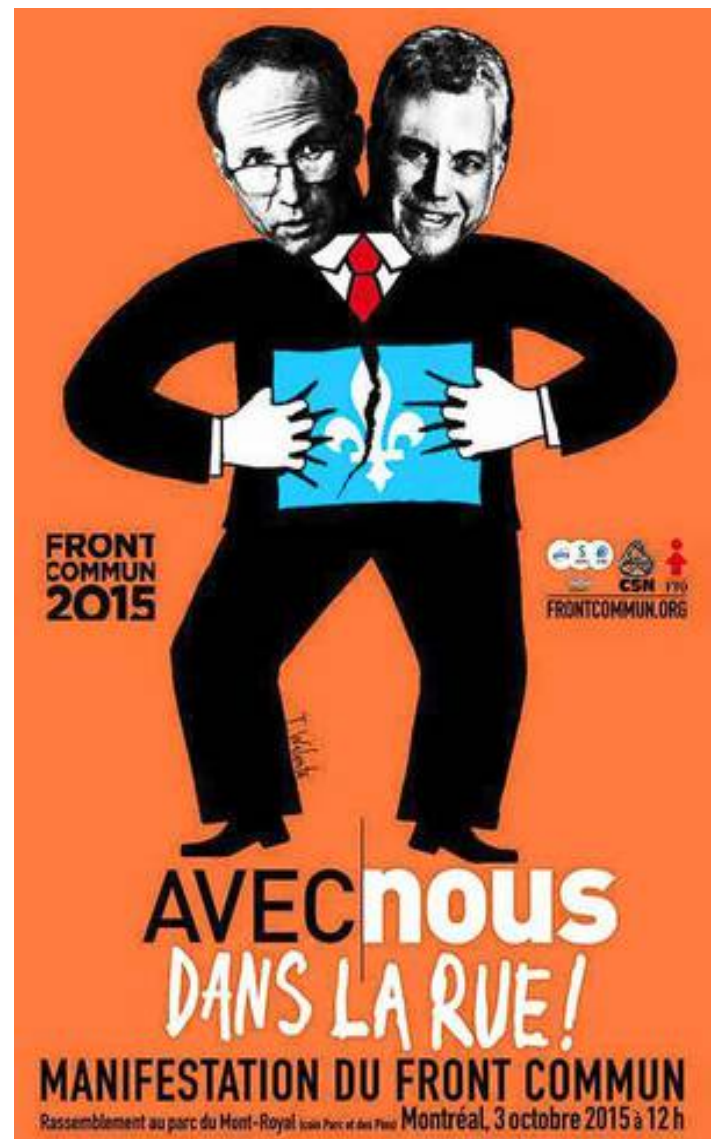
Par Anick Hamel, présidente

Déjà la fin des vacances estivales et une nouvelle rentrée scolaire.

Cette année sera bien particulière, car nous sommes en mode négociation de convention collective. Vous serez appelés à prendre part à la mobilisation et vous devrez vous prononcer sur les moyens de pression pouvant aller jusqu'à la grève. Nous vous tiendrons informés des développements de la négociation régulièrement.

Nous vous invitons à visiter régulièrement les sites Web suivant : \*scfp 2057 \* Front commun \*négociation2015, ainsi que notre page Facebook.

En mon nom personnel et au nom du comité exécutif, laissez-moi vous souhaiter une excellente année 2015-2016. Bienvenue aux nouveaux membres et au plaisir de se rencontrer.



\*Nous vous invitons à rejoindre notre page

«Facebook»;  SCFP des Affluents

## Fonds de solidarité

Et oui, encore une fois vos valeureux représentants iront vous voir pour vous informer et vous aider à planifier votre portefeuille REER.

Mario Carpentier, Alain Goyette et Alain Trudel feront la tournée des écoles à partir du 4 janvier pour vous informer et vous conseiller.

Mais d'ici là, si vous avez des questions n'hésitez pas à appeler soit Alain Trudel au 514-248-7785 ou Mario Carpentier au 514-239-4902 ou Alain Goyette au 450-492-3410 poste 1998.

Ils vous expliqueront comment profiter du crédit d'impôt de 25 % associé à un rendement annuel de 9,2 %.

À bientôt.

## LISTE D'ANCIENNETÉ AU 30 JUIN 2015

La convention collective stipule à la clause 8-1.11 qu'au plus tard le 30 septembre de chaque année, la commission transmet au syndicat un exemplaire de chaque liste d'ancienneté mise à jour le 30 juin précédent. La commission affiche les listes d'ancienneté dans ses immeubles.

Il est de votre responsabilité de vérifier votre ancienneté sur la liste. Si vous croyez que celle-ci n'est pas conforme, informez-nous le plus tôt possible. Les listes deviennent officielles 45 jours après leur parution.

## Compilation des rapports d'évènements du 01 juillet 2014 au 30 juin 2015

Rapport nombre total	<b>521</b>
Chutes sur glace	<b>7</b>
Blessures par ballons	<b>27</b>
Manipulation table dîner	<b>2</b>
Agressions physiques	<b>189</b>
École des Hauts-Bois*	<b>8</b>
École Alphonse-Desjardins*	<b>75</b>
École La Passerelle*	<b>41</b>
École L'Envolée*	<b>2</b>

\* Inclus dans le total : agressions physiques  
\*Important\* \*Important\* \*Important\*

**Si vous êtes victime d'un accident de travail, et ce, qu'elle qu'en soit la gravité, vous devez remplir le rapport d'évènement dès que possible et consulter rapidement un médecin si les douleurs persistent même si votre blessure semble mineure.**



**La prévention,  
j'y travaille!**



Et c'est parti pour une nouvelle année... J'espère que vous avez tous passé une excellente rentrée 2015-2016. Nous recevons déjà plusieurs appels téléphoniques en ce qui concerne le fractionnement, le surcroît, les ratios etc... Si vous avez un doute ou quelque questionnement que ce soit nous sommes là pour **VOUS**. Il est aussi important que vous remplissiez le **coupon-réponse** en service de garde dans le journal à la **page 7** afin que nous puissions travailler avec vous!

L'analyse des postes, afin d'en vérifier la **maximisation**, est en cours et nous avons pu constater une **amélioration marquée**. Nos efforts des dernières années ont porté fruit. Par contre, plusieurs ont eu des **coupures** de temps au niveau de la planification/réunion. Nulle part il est écrit dans votre **convention** que vous vous devez de faire du **bénévolat** !

Vous devez savoir que vos heures de **bénévolat** engendrent les **conséquences** suivantes :

- ❖ Le temps de planification a **diminué** considérablement depuis quelques années car certaines éducatrices font du bénévolat si elles n'ont pas terminé leur planification/préparation. Pourquoi vous **rémunérez** si vous le faites **gratis** !
- ❖ Les employés qui entrent **15-20 minutes** avant le début de leur « chiffre » et qui commencent leur routine, engendrent des coupures du temps alloué **avant le début de votre chiffre**.

L'employeur suppose alors que vous avez **trop de temps** et effectue des **coupures** !

« **Être professionnel c'est avant tout se respecter !!!** »

Le syndicat et la commission scolaire ont reconduit l'entente pour les ajouts d'heures. Cette entente stipule que les **ajouts d'heures** octroyés avant le **11 septembre** doivent être reconnus sur le poste et ainsi, la personne bénéficiera de tous les **avantages** qui s'y rattachent.

*Annie Dardé*

*Directrice des services de garde*

**RETRAITE**

Tout savoir sur la retraite appelée RREGOP (Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics)

Tous les employés de la CSA peuvent bénéficier du régime de retraite : le RREGOP. Il s'adresse autant aux employés occasionnels que réguliers à temps plein ou partiel. L'accès au régime peut se faire dès l'âge de 60 ans ou après 35 ans de service. Il est aussi possible de cotiser pour un maximum de 38 ans de service si le cœur vous en dit... bien sûr!

Votre rente de base sera calculée selon la formule suivante : (2 % X nombre d'années de service) multiplié par le salaire moyen des 5 années les mieux rémunérées. Si vous devancez votre départ à la retraite, vous aurez une réduction de 4% par année d'anticipation et cela sera permanent.

Votre rente sera indexée le 1 janvier de chaque année en fonction de la hausse du coût de la vie. Lorsque vous atteindrez 65 ans, votre rente diminuera pour être harmonisée avec celle de la régie des rentes du Québec. Depuis le 1 janvier 2011, toute absence sans salaire est comblée sans frais jusqu'à concurrence de 90 jours. À la fin de votre carrière, vous avez le privilège de réduire votre temps de travail. Cela s'appelle un **départ progressif**, il doit au préalable faire l'objet d'une entente avec votre employeur et être d'une durée minimale d'un an avec un maximum de cinq années. De plus, votre nouvel horaire de travail ne doit pas être inférieur à 40 % d'un horaire à temps plein. Enfin, vous devez prendre votre retraite à la fin de la dite entente. Le RREGOP vous reconnaît les années de service et le salaire qui vous serait normalement alloué si vous n'aviez pas réduit votre horaire de travail et vos cotisations sont calculées sur ce salaire. Veuillez noter que cette entente ne s'adresse pas aux employés saisonniers ou occasionnels puisqu'ils n'y sont pas admissibles.

Si vous décidez de prendre votre retraite d'ici quelques années et que vous voulez en apprendre plus ... une formation sur la retraite sera offerte du 13 au 15 novembre 2015. Vous n'avez qu'à retourner le **coupon-réponse inclus dans le journal à la page 7** et après analyse de votre demande, vous serez informé de la date et du lieu de la prochaine formation. Il me fera plaisir de vous rencontrer et répondre à toutes vos questions concernant la retraite.

*René Lavoie*, directeur soutien administratif

## Saviez-vous que

### La loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles (LATMP) spécifie que :

1. La présente loi a pour objet la réparation des lésions professionnelles et des conséquences qu'elles entraînent pour les bénéficiaires.

Le processus de réparation des lésions professionnelles comprend la fourniture des soins nécessaires à la consolidation d'une lésion, la réadaptation physique, sociale et professionnelle du travailleur victime d'une lésion, le paiement d'indemnités de remplacement du revenu, d'indemnités pour préjudice corporel et, le cas échéant, d'indemnités de décès.

La présente loi confère en outre, dans les limites prévues au chapitre VII, le droit au retour au travail du travailleur victime d'une lésion professionnelle.

2. Dans la présente loi, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

«**accident du travail**» : un événement imprévu et soudain attribuable à toute cause, survenant à une personne par le fait ou à l'occasion de son travail et qui entraîne pour elle une lésion professionnelle;

«**bénéficiaire**» : une personne qui a droit à une prestation en vertu de la présente loi;

«**consolidation**» : la guérison ou la stabilisation d'une lésion professionnelle à la suite de laquelle aucune amélioration de l'état de santé du travailleur victime de cette lésion n'est prévisible;

«**lésion professionnelle**» : une blessure ou une maladie qui survient par le fait ou à l'occasion d'un accident du travail, ou une maladie professionnelle, y compris la récurrence, la rechute ou l'aggravation;

«**maladie professionnelle**» : une maladie contractée par le fait ou à l'occasion du travail et qui est caractéristique de ce travail ou reliée directement aux risques particuliers de ce travail.

# Je coupe, tu coupes, ils coupent

\* Textetiré du web

Pour ceux qui ne savent pas c'est quoi ; c'est un paquet de professionnels de la Commission Scolaire qui se battent dans un auditorium pour avoir un maigre 20 heures par semaine. Bref, je reviens bredouille avec un extrêmement maigrer rien fuck all pentoute.

On s'attendait à vivre des coupures mais peut-être pas à ce point. On a manifesté, on a fait du piquetage, on a porté nos macarons, on a planté des pancartes mais ça n'a rien donné... évidemment. Est-ce qu'on aurait dû faire la grève, refuser de rentrer dans l'école, empêcher les élèves d'apprendre? Bin non, parce qu'on est trop zentils.

Pendant ce temps-là on rit de nous autres. On se fait baroueter à droite et à gauche sans se soucier de nous pendant que NOUS on ne fait que se soucier des autres pendant toute l'année scolaire. On est là pour les élèves, on se donne corps et âme pour eux et ce qu'on a en retour c'est une bonne claque en pleine face de non-respect et de non-reconnaissance.

Quand vous verrez cette année les employés de soutien dans les écoles de vos enfants manifester dans les rues, sachez que ce n'est pas pour avoir un plus haut salaire ou même de meilleures conditions de travail,

c'est tout simplement pour avoir un peu de respect et de reconnaissance pour le travail qu'ils font auprès de vos enfants, pour qu'on arrête de couper dans leurs heures mais qu'on leur demande de faire l'impossible avec un 10 heures par semaine.

On en subit les contre-coups mais vos enfants sont ceux qui en sortent perdants dans cette horrible situation. On est supposément supportés mais je peux vous dire que j'endouterai réellement, on nous oublie car nous ne sommes que les éducateurs spécialisés, les éducateurs en service de garde, les préposés aux élèves handicapés et tous les autres intervenants qui gravitent autour de VOS enfants.

Steph

Technicienne en éducation spécialisée découragée par la situation

PS: Vous saurez que l'été, on est mis à pied, donc sur le chômage, donc une partie de l'été sans revenu alors que j'envoie un me sortir ça comme ça





## PERFECTIONNEMENT

Le comité de perfectionnement a publié son dépliant voici les dates des rencontres et les dates limites pour demander un remboursement :

<i>Votre perfectionnement a lieu entre le...</i>	<i>Date limite</i>
<b>15 sept. et le23 oct. 2015</b>	<b>4 sept. 2015</b>
<b>24 oct. et le4 déc. 2015</b>	<b>16 oct. 2015</b>
<b>5 déc. et le5 fév. 2016</b>	<b>27 nov. 2015</b>
<b>6 fév. et le25 mars 2016</b>	<b>29 janvier 2016</b>
<b>26 mars et le3 juin 2016</b>	<b>18 mars 2016</b>
<b>4 juin et le9 sept. 2016</b>	<b>27 mai 2016</b>

Vous avez aussi reçu par courrier interne une fiche d'inscription pour différentes formations offertes cette année en français et en bureautique.

La formation en bureautique sera d'une durée de 30 heures et celle-ci pourra vous aidez si vous désirez passer les tests de compétences de la commission scolaire.

Nous espérons que ces formations sauront vous intéresser. Nous sommes ouverts à vos suggestions.

Anick, Jeannine et Alain

## Produits achats regroupés

**À tous les concierges et ouvriers d'entretien :**

Si vous éprouvez des problèmes avec ou à cause des produits achats regroupés, nous vous invitons à contacter madame Geneviève Magnan (CSST) au poste 3417 ou monsieur Éric Lavoie (RM) au poste 2360.



**Questionnaire service de garde**  
**à remplir et à retourner par courrier interne au SFCP 2057**

Mon nom : \_\_\_\_\_ Mon matricule : \_\_\_\_\_

**Mon lieu ou mes lieux de travail et leurs horaires :**

École # 1 : \_\_\_\_\_ Poste : \_\_\_\_\_ Groupe/niveau : \_\_\_\_\_ Ratio : \_\_\_\_\_

Planification : quelle journée : \_\_\_\_\_ combien d'heures semaine : \_\_\_\_\_

Réunion : quelle journée : \_\_\_\_\_ combien d'heures semaine : \_\_\_\_\_

École # 2 : \_\_\_\_\_ Poste : \_\_\_\_\_ Groupe/niveau : \_\_\_\_\_ Ratio : \_\_\_\_\_

Planification : quelle journée : \_\_\_\_\_ combien d'heures semaine : \_\_\_\_\_

Réunion : quelle journée : \_\_\_\_\_ combien d'heures semaine : \_\_\_\_\_

**COUPON RÉPONSE FORMATION RETRAITE AUTOMNE 2014**

Nom \_\_\_\_\_ Date de naissance \_\_\_\_\_ Date prévue de retraite : \_\_\_\_\_

🏠(résidence) \_\_\_\_\_ 🏢(travail) \_\_\_\_\_

Lieu de travail : \_\_\_\_\_ Occupation : \_\_\_\_\_

Mon conjoint ou ma conjointe sera présent(e)  oui  non

Retour du coupon au plus tard le 16 octobre 2015 par courrier interne au SFCP 2057

**Carte de membre du SFCP**

Si vous n'avez pas reçu votre carte de membre, veuillez remplir ce coupon-réponse et nous le faire parvenir au SFCP 2057 par courrier interne

Nom \_\_\_\_\_ No matricule \_\_\_\_\_

Lieu de travail : \_\_\_\_\_

# N'OUBLIEZ PAS

LE 29 septembre au 130 Valmont de 17h00 à 19h00

«Des chiens chauds pour un automne  
chaud»

